

Agrément Technique ATG avec CertificationPost-isolation de murs creux au moyen
de grains de polystyrène expansé liés**ISOMOPEARLS**Valable du 20/01/2020
au 19/01/2025

Opérateur d'agrément et de certification

Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon, 53 - 1040 Bruxelles
www.bcca.be - info@bcca.be**Titulaire d'agrément**ISOMO N.V.
Wittestraat 1
B-8501 Kortrijk-Heule
Tél : + 32 (0)56 363250
Fax : +32 (0)56 359210
Site Internet : www.isomo.be
Courriel : info@isomo.be**1 Objectif et portée de l'Agrément Technique**

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le Titulaire d'Agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le Titulaire d'Agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le Titulaire d'Agrément [et le Distributeur] est/sont tenu(s) de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le Titulaire d'Agrément [ou le Distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement, l'installateur et/ou l'architecte sont exclusivement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'installateur/des installateurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme « installateur », en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme « exécutant », « entrepreneur » et « metteur en œuvre ».

Les performances décrites dans ce texte d'agrément ne sont d'application que lorsque la mise en œuvre est assurée par un installateur agréé par le titulaire d'agrément et certifié par l'Opérateur de Certification. Une fois les travaux réalisés conformément à cet agrément technique, l'installateur est tenu de remettre au maître d'ouvrage une déclaration de conformité.



2 Objet

Cet Agrément Technique porte sur le produit d'isolation composé de grains de polystyrène expansé liés, destiné à la post-isolation de murs creux existants en maçonnerie ou d'autres parois de mur creux pierreuses comportant une coulisse d'une largeur nominale d'au moins 50 mm.

L'isolant est appliqué au moyen d'une technique d'insufflation par le biais d'orifices de remplissage pratiqués temporairement. Cette technique est applicable aussi bien en cas de construction neuve qu'en cas de rénovation.

3 Matériaux

Les grains de polystyrène expansé Isomopearls sont fabriqués par pré-moussage de polystyrène expansable. Les perles Isomopearls se caractérisent par leur couleur grise. La taille des grains de polystyrène expansé s'établit, dans 95 % des cas, entre 1,8 mm et 6,3 mm de diamètre.

Comme liant, on applique une colle de dispersion en phase aqueuse dénommée Isomofixator. La température minimum de formation du film pour le liant s'élève à 1 °C.

L'addition d'un liant aux grains de polystyrène expansé en vrac entraîne, après l'évaporation du liquide présent dans le liant, la perte de leur mobilité, les grains de polystyrène expansé constituant en définitive une masse liée dans la coulisse.

La production des grains de polystyrène expansé, pour laquelle un certificat de matière première a été délivré sous la référence BAG-553-0005-0002-01, fait l'objet d'une surveillance continue de la part de l'opérateur de certification BCCA.

4 Conditionnement et marquage

Les perles Isomopearls sont livrées en vrac.

Chaque bon de livraison des perles Isomopearls comporte les mentions suivantes :

- numéro de lot
- BCCA (logo) certified for use in approved system ATG 3170
- référence BCCA du certificat de matière première

Par ailleurs, il convient de veiller à ce que les grains de polystyrène expansé ne soient pas salis en cours de transport et de stockage.

Le liant Isomofixator est livré sous forme de conteneurs en vrac. La durée de conservation après la production dans l'emballage d'origine à des températures comprises entre 15 °C et 25 °C s'élève à 6 mois.

Chaque livraison de liant comporte la mention du numéro de lot et de la date de péremption.

Le stockage du liant doit intervenir à l'abri du gel.

5 Fabrication et commercialisation

Les grains de polystyrène expansé sont fabriqués sur le lieu de production d'Isomo nv à Kortrijk-Heule.

Le liant est fabriqué aux Pays-Bas pour le compte d'Isomo nv.

Isomo nv assure la commercialisation des produits en Belgique.

6 Installateurs agréés

Le titulaire de l'ATG reconnaît un ou plusieurs installateur(s) pour l'exécution des travaux conformément à ce texte d'agrément.

L'agrément est basé sur une évaluation favorable continue de l' (des) installateur(s) ayant suivi des formations organisées sur base régulière.

Les performances mentionnées dans ce texte d'agrément ne peuvent être utilisées que lorsque les travaux ont été réalisés par un installateur agréé par le titulaire de l'ATG.

L'opérateur de certification désigné par l'UBATc, BCCA, certifie les installateurs agréés par le titulaire de l'ATG. Ces installateurs sont dès lors soumis à des inspections menées par un délégué de BCCA.

Une liste des installateurs certifiés est disponible sur les sites Internet de BCCA (www.bcca.be) et de l'UBATc (www.ubatc.be).

7 Mise en œuvre

7.1 Généralités

La Note d'information technique 246 « Post-isolation de murs creux par remplissage de la coulisse. Prescriptions de mise en œuvre » du CSTC est d'application.

Les dispositions suivantes sont également applicables.

7.2 Mesures de précaution relatives à la menuiserie de façade et/ou à la charpente ayant fait l'objet d'un traitement de préservation

Certaines vapeurs de solvant étant susceptibles d'endommager les grains de polystyrène expansé, il convient de veiller, lorsque la menuiserie de façade et/ou la charpente a/ont fait l'objet d'un traitement avec un produit de préservation du bois se dissolvant dans les solvants (par ex. le pentachlorophénol), à ne débiter le remplissage de la coulisse qu'après avoir observé un délai d'évaporation suffisant du solvant (au moins une période de quelques semaines).

7.3 Orifices de remplissage et schéma de forage

Les buses d'insufflation présentent un diamètre de 16 mm, 18 mm ou 20 mm. Les orifices de remplissage présentent au minimum la taille de la buse d'insufflation. Dans le cas d'une rénovation, ils sont forés sur le croisement d'un joint vertical et d'un joint horizontal afin d'endommager le moins possible les briques de parement.

Il convient de forer les orifices de remplissage selon un schéma en forme de diamant, de sorte qu'un orifice de remplissage sur une rangée se situe à équidistance de deux orifices des rangées supérieure et inférieure.

La distance qui sépare les orifices de remplissage entre eux est de 1,20 m maximum dans le sens horizontal et de 1,20 m dans le sens vertical.

Sous les fenêtres, la distance intermédiaire horizontale s'établit à 0,80 m maximum. En cas de bord oblique, par exemple sous la rive de toiture d'un pignon, l'écart entre orifices de remplissage successifs s'établit à maximum 0,80 m.

Dans la partie inférieure du mur, il convient de forer une première rangée d'orifices de remplissage à une hauteur de maximum 0,80 m au-dessus de la couche hydrofuge.

Les orifices de remplissage situés dans le haut du mur creux, au-dessus et en dessous des fenêtres et sous les rives de toiture sont forés à max. 0,30 m du bord de façade concerné (mesuré perpendiculairement à ce bord de façade). Les orifices de remplissage situés au droit du bord de façade vertical sont forés à max. 0,50 m du bord de façade concerné (mesuré perpendiculairement à ce bord de façade).



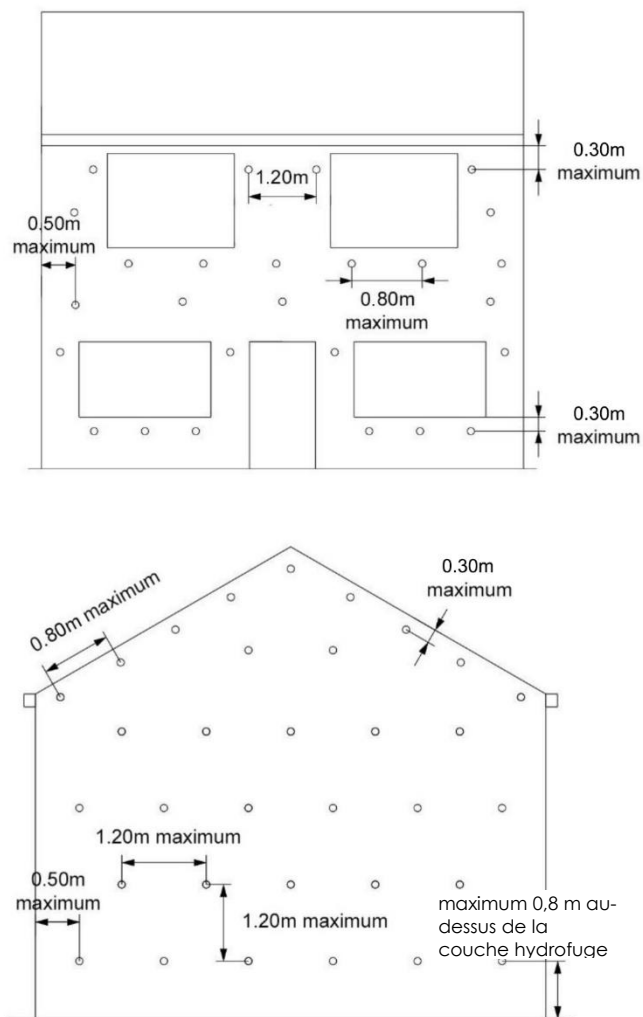


Fig. 1 Représentation schématique du schéma de remplissage.

7.4 Interruption entre habitations

Dans le cas de maisons en rangée ou de maisons jumelées, il convient de prévoir des brosses d'interruption entre les différentes habitations afin d'éviter toute infiltration du matériau isolant.

7.5 Équipement d'insufflation

L'isolant doit être insufflé à l'aide d'un équipement d'insufflation enregistré auprès de BCCA.

7.6 Réglages de l'équipement d'insufflation

Le remplissage de la coulisse ne pourra débuter qu'après contrôle du bon réglage de la quantité de perles et de liant.

Le débit de perles varie en fonction du diamètre de la buse d'insufflation utilisée. Il est contrôlé au moyen d'un sac de test et d'un chronomètre. Le débit du liant doit être réglé en fonction.

Le contrôle de la quantité de liant consiste à injecter le liant dans un récipient à l'aide du vaporisateur du pistolet à injection et à le peser. La quantité de liant produit s'établit à 450 g par 1.000 g de perles ou à 6 litres de colle par 1.000 litres de perles, avec une tolérance de +/20 %.

Les réglages de l'appareil sont contrôlés au début des travaux, sur base régulière et après chaque interruption de travail.

Au besoin, il conviendra d'adapter les réglages de l'appareil afin d'obtenir la composition souhaitée de l'isolant dans la coulisse.

7.7 Insufflation

Avant de pouvoir commencer l'insufflation d'un mur creux, il convient de prévoir tous les orifices de remplissage et tous les dispositifs dans la façade et de mesurer la largeur de la coulisse.

Le processus de remplissage s'effectue de bas en haut afin de garantir un remplissage uniforme. Il y a lieu de commencer à une extrémité de la façade par l'orifice de remplissage le plus bas et de procéder horizontalement vers l'autre extrémité de la façade. On peut ensuite parachever une à une les rangées d'orifices de remplissage supérieures de manière horizontale.

Lorsque la coulisse est remplie entièrement jusqu'à un orifice d'insufflation, l'arrivée de perles s'interrompt « automatiquement » et il convient de stopper manuellement l'admission de colle.

Il convient ensuite de réaliser un contrôle visuel afin de vérifier si l'isolant est apparent partout et si la coulisse est bien remplie. Si la coulisse n'est pas bien remplie, il y a lieu de contrôler celle-ci ainsi que les réglages de la machine.

Un temps de remplissage trop court ou trop long est le signe d'éventuels problèmes au niveau du remplissage de la coulisse. Un contrôle visuel du remplissage complet de la coulisse est dès lors absolument nécessaire et, le cas échéant, il conviendra de contrôler et de modifier les réglages de l'équipement d'insufflation.

7.8 Insufflation à basse température

Les travaux ne pourront pas être réalisés à des températures dans le creux inférieures à la température minimum de formation d'un film du liant. Pour Isomofixator, cette valeur s'établit à 1 °C.

7.9 Contrôle à la fin des travaux

Pendant le remplissage, il y a lieu de réaliser régulièrement un contrôle visuel par le biais des orifices de remplissage. Si l'on soupçonne localement un remplissage incomplet ou en cas de doute, il convient d'effectuer une inspection appropriée de la coulisse et un contrôle approfondi en cet endroit et, au besoin, de réaliser un remplissage d'appoint.



8 Performances

8.1 Grains de polystyrène expansé liés

Si les matériaux sont réalisés conformément au § 3 par des installateurs agréés conformément au § 6 et appliqués comme prévu au § 7, le calcul peut être effectué au moyen des performances mentionnées dans le tableau 1.

La colonne « UBAtc » précise les critères d'acceptation minimums fixés par l'UBAtc. La colonne « titulaire d'ATG » mentionne les critères d'acceptation que le titulaire d'ATG s'impose.

Tableau 1 – Performances du système

Caractéristique	Méthode d'évaluation	Critère		Performance
		UBAtc	Titulaire d'ATG	
Coefficient de conductivité thermique (W/mK)	STS 71-1	≤ 0,065	0,035	Satisfait
Masse volumique (kg/m³)	NBN EN 1602	≥ 15	≥ 16	Satisfait
Absorption d'eau par immersion partielle (kg/m²)	NBN EN 1609 (méthode A)	≤ 2,5	≤ 2,5	Satisfait
Résistance à la diffusion de vapeur d'eau	NBN EN 12086 ou NBN EN 10456	-	-	Non déterminé
Réaction au feu	NBN EN 13501-1	A1 – F ou « non examiné »	Non examiné	Satisfait
Influence corrosive sur les crochets d'ancrage	STS 71-1	Pas de corrosion		Satisfait
Émission de substances dangereuses	STS 71-1	Réglementation belge		Satisfait*
Absorption au bruit aérien	NBN EN ISO 354 ou NBN EN 11654	-	-	Non déterminé
Capacité de remplissage du creux	STS 71-1	Remplissage complet		Satisfait
Résistance aux agents biologiques	NBN EN 15101-1:2013, annexe F	BA0	BA0	Satisfait

* Selon la déclaration du titulaire de l'ATG

9 Conformité aux STS 71-1

Le système est conforme aux exigences posées par les STS 71-1 : « Post-isolation de murs creux par remplissage in situ d'une coulisse ayant une largeur nominale d'au moins 50 mm ».

10 Calcul de la valeur U du mur creux isolé

Le coefficient de transmission thermique U est calculé conformément à la NBN B 62-002:2008, chapitre 7 :

$$U_c = U + \Delta U_{cor} + \Delta U_f$$

$$U = 1 / R_T$$

Avec :

- U : coefficient de transmission thermique (W/m².K) du mur creux
- U_c : coefficient de transmission thermique corrigé (W/m².K) du mur creux
- R_T : résistance thermique totale du mur creux (m².K/W)
- ΔU_{cor} : facteur de correction forfaitaire prenant en compte une diminution R_{cor} de la résistance thermique totale de l'élément de construction avec :
 $\Delta U_{cor} = 1 / (R_T - R_{cor}) - 1 / R_T$
 $R_{cor} = 0,2 \text{ m}^2\text{K/W}$; ce facteur de correction prend en compte l'incertitude liée aux imperfections de la techniques d'isolation (comme les bavures de mortier, les objets présents dans le creux, le remplissage incomplet) lors d'un remplissage a posteriori in situ.
- ΔU_f : facteur de correction pour les fixations mécaniques (crochets d'ancrage) dans la couche d'isolation (W/m²K)

11 Déclaration de conformité

Une fois les travaux terminés, l'installateur agréé par le titulaire de l'ATG et certifié par l'Opérateur de Certification remet une déclaration de conformité au maître d'ouvrage.

La déclaration de conformité est communiquée à l'installateur par l'Opérateur d'Agrément et de certification désigné par l'UBAtc asbl pour la post-isolation de murs creux, BCCA. Pour obtenir cette déclaration, l'installateur doit satisfaire aux exigences posées en matière de transfert d'informations par cette entreprise à BCCA. Il s'agit du chantier communiqué à BCCA, du rapport de l'inspection préalable, de la mise à disposition du planning des travaux et du rapport des travaux réalisés.

Ni l'UBAtc asbl ni BCCA ne se prononcent par le biais de la déclaration de conformité sur la conformité ou non des travaux aux spécifications reprises dans cet agrément. Cette déclaration relève de la responsabilité exclusive de l'installateur.

Le maître d'ouvrage peut vérifier sur le site Internet de l'UBAtc si la déclaration de conformité a été enregistrée. Si ce n'est pas le cas, le maître d'ouvrage prendra contact avec le secrétariat de l'UBAtc afin de contrôler l'authenticité de la déclaration.

Un modèle de déclaration de conformité est présenté à l'annexe 1 du texte d'agrément.




12 Conditions


- A.** Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet Agrément Technique.
- B.** Seuls le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'Agrément Technique.
- C.** Le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA^{tc}, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D.** Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) par le Titulaire d'Agrément, le Distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E.** Le Titulaire d'Agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA^{tc}, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA^{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBA^{tc}.
- H.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 3170) et du délai de validité.
- I.** L'UBA^{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou du Distributeur, des dispositions de l'article 12.



Annexe 1 : Modèle de Déclaration de conformité



Belgische Unie voor de Technische Goedkeuring in de Bouw



Union belge pour l'Agrement technique de la construction

VERKLARING VAN OVEREENKOMSTIGHEID MET STS 71-1

"ISOLATIE VAN SPOUWMUREN DOOR IN-SITU VULLEN VAN DE LICHTSPOUW"

Referentie: 71.1-1234-00001
[1/2]

Ondergetekende installateur verklaart dat de isolatie van spouwmuren, uitgevoerd op onderstaande bouwplaats, uitgevoerd werd in overeenstemming met STS 71-1 en ATG 4/AAAA.

Bouwplaats: Naam - Adres

Installateur: _____

Uitvoeringsdatum v.d. werken: _____

Product: Naam (ATG-nummer)

Thermische conductiviteit (λ_w): _____

ATG-houder: _____


Karakteristieken van de uitgevoerde werken:

Gevelelement	Gemiddelde spouwbreedte (mm)	Warmteweerstand (m^2K/W)	Oppervlakte (m^2)
Totale oppervlakte van het door de installateur geïsoleerde oppervlak: _____			

BELANGRIJK :De volgende werken moeten uitgevoerd worden zodat de gebruiker in duurzame wijze tot de gewenste prestaties kan leiden: (eventueel uit te voeren onderhoud, aandacht bij de afwerking van de gevel en bevestiging van de vocht afvoering bij geïsoleerde gebouwen)

Datum:

Handtekening van de daartoe gemachtigde vertegenwoordiger van de installateur:



BELGIAN CONSTRUCTION CERTIFICATION ASSOCIATION vzw-asbl
BCCA

Opgericht door SECO en WTCB
Établi par SECO et le CSTC

Referentie: 71.1-1234-00001
[2/2]

Deze verklaring van overeenkomst van de werken met de STS 71-1 werd aan bovenvermelde installateur voor bovenstaande bouwplaats overgemaakt door de BUtgb vzw aangestelde goedkeurings- en certificatiepersoon, België Construction Certification Association, BCCA, te bewaarden om hiertoe over te gaan zijn dat een geldige technische goedkeuring, ATG, voor het installatieproces voor de isolatie van spouwmuren werd afgeleverd, dat bovenvermelde installateur erin heeft voorzien van de ATG-houder en beschikt over een geldig, door BCCA afgeleverd, ATG-certificaat en dat de installateur voldoet aan de eisen gesteld n.b.t. informatieoverzicht voor bovenstaande bouwplaats door de installateur BCCA. Het betreft het aan BCCA ter beschikking stellen van het verslag van de voorafgaandelijke installatie door een daartoe door BCCA bevoegd gemachtigde vertegenwoordiger van bovenvermelde installateur, van de plannen van de werken en van het verslag van de uitgevoerde werken. BCCA oefent in het kader van de certificatie van de installatie regelmatig controles uit van werken in uitvoering en doet steekproefmatig beproeven op de kwaliteit van de isolatiematerialen.

Opmerking: De BCCA heeft het vertrouwen in het product, het productie- en verwerkingsproces dat onafhankelijk van een bepaalde werking van de producten betreft, sloot na Technische goedkeuringen met certificatie, ATG, noch de door BCCA afgeleverde certificaten, op de kwaliteit van individueel uitgevoerde werken. De goedkeuring en de certificatie van producten voor de isolatie van spouwmuren en de certificatie van de installateur waaruit zijn betrouwbaarheid moet blijken om volgens de algemene regels der kunst en goed vakmanschap, de verwerkingsrichtlijnen van één of meerdere goedkeuringen en de eisen opgelegd door BCCA te werken, sluiten los van individueel uitgevoerde werken.

BELANGRIJKE BOODSCHAPPEN

Dit document bevat:

- door BCCA ter beschikking gestelde informatie met betrekking tot de prestaties van de isolatie vanuit de ATG
- gegevens met betrekking tot de bouwplaats, ingebracht door de installateur (bedrijf), via de databank.

Deze gegevens wordt in dit document automatisch gegenereerd vanuit de databank; de installateur kan deze niet meer aanvullen en/of wijzigen en ondertekent het document zoals het door de databank gegenereerd wordt.

De bouwheer / voorschrijver kan de getrouwheid van de door BCCA ter beschikking gestelde informatie controleren op volgende internet URL: <http://extranet.conformity.be>.

↳ De daartoe nodige informatie is:

Referentie: 71.1-1234-00001
Paswoord: F54F8b

SPECIMEN





L'UBAtc asbl est un Organisme d'Agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



Cet Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément BCCA, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « PARACHÈVEMENT », accordé le 20 juin 2019.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le Titulaire d'Agrément.

Date de cette édition : 20 janvier 2020.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Peter Wouters, directeur

Pour l'Opérateur d'Agrément et de Certification

Benny De Blaere, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

